

Arrêté n°2026-079 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le guide de l'achat en vigueur ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date ;
- Vu** l'arrêté 2025-084 en date du 6 février 2025 portant délégation de signature à M. Aurélien CILLA, Directeur de la DIMMO,

Arrête :

Article 1 : Désignation du délégataire principal et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Monsieur Aurélien CILLA, Directeur de la DIMMO, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

- Les marchés publics de fournitures, services et travaux jusqu'à 10 000 euros HT (OSBC), en l'absence de marchés contractés par l'Université, relatifs à l'immobilier, la logistique, la prévention et la sécurité, dès lors que le Guide de l'achat susvisé sera respecté, et les attestations de service fait, certificats administratifs en résultant, dans la limite de 10 000 euros HT ;
- Les bons de commande passés dans le cadre d'un marché ou d'un accord cadre contracté par l'Université (OSMA) relatifs à l'immobilier, la logistique, la prévention et la sécurité et les attestations de services fait, certificats administratifs et états liquidatifs en résultant, sans limite de montant ;
- Les marchés subséquents passés dans le cadre d'un accord cadre contracté par l'Université, relatifs à l'immobilier, la logistique, la prévention et la sécurité, et les attestations de service fait, certificats administratifs et états liquidatifs en résultant, dans la limite de 10 000 euros HT ;
- Les décisions faisant suite aux opérations de vérification des prestations exécutées dans le cadre du marché de nettoyage des locaux de l'Université, y compris les décisions de réfaction quantitatives et qualitatives qui en résultent, ainsi que les certificats administratifs et états liquidatifs correspondants ;
- Les décisions prononçant la réception des travaux, sans réserve, avec réserves ou sous réserve, pour les travaux dont le montant total est inférieur à 50 000 euros HT. Lorsque les travaux s'inscrivent dans une opération de travaux, ce seuil s'apprécie au niveau de l'opération ;
- Les décisions prononçant la levée des réserves émises lors de la réception des travaux mentionnés ci-dessus ;
- Les ordres de mission des personnels BIATSS affectés au sein de la DIMMO et les ordres de mission des stagiaires accueillis dans les services de la DIMMO ;
- Les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant des activités des services de la DIMMO.

Article 2 : Désignation de la délégataire secondaire et des actes délégués

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CILLA, délégation de signature est consentie à Madame Tiphaine GETTO, Directrice adjointe de la DIMMO, Responsable du service des moyens généraux, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes visés à l'article 1 ; à l'exclusion des ordres de mission.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du délégataire.

Article 4 : Spécimen de signature

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université, et doivent rendre compte sans délai, à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées et notamment l'arrêté 2025-084 susvisé.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux du service en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 13 mars 2026

La délégante,